

Envoyé en préfecture le 31/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le

ID : 974-249740085-20251031-ARRETE_2025_27-AI



ARRETE N°2025-27
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A :
Monsieur
Albert GASTRIN, 4ème VICE-PRÉSIDENT

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents;
- **Vu** la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération N°03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents ;
- **Vu** la délibération N°07-20240719 du Conseil communautaire du 19 juillet 2024 portant délégation des attributions du conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de fonctions à un ou une des vice-président(e)s afin d'intenter au nom et pour le compte de la CASUD toutes les actions en justice et de représenter ou défendre les intérêts la CASUD dans toutes les actions intentées à son encontre, et ce en cas d'absence ou d'empêchement de du Président, Monsieur Jacquet HOARAU.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. A compter du 31 octobre 2025 la délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Albert GASTRIN, 4ème Vice-Président**, en ce qui concerne la faculté

- d'intenter au nom de la CASUD toutes les actions en justice ou défendre la CASUD dans toutes les actions intentées contre elle :

- dans tous les domaines,
- devant toutes les juridictions (administrative, civile, commerciale et pénale),
- devant tous les degrés de juridictions,
- et pour tous les types de procédures notamment référé, contentieuses, gracieuses et amiables.

Cette délégation concerne à la fois les décisions d'agir en justice au nom de la CASUD y compris le dépôt de plainte avec constitution de partie civile que les décisions de défendre la CASUD dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la CASUD peut être amenée en

justice. Cette délégation porte également sur le pouvoir de défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la CASUD.

ARTICLE 2. - Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cédex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ; télécopie : 02.62.92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4. - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à **Monsieur Albert GASTRIN, 4ème Vice-Président,**

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée au comptable public.

Fait au Tampon, le 31 OCT. 2025

Le Président de la CASUD




Jacquet HOARAU

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 31 OCT. 2025

Monsieur Albert GASTRIN,
4ème Vice-Président de la CASUD

